

Pharmacien de Référence

Le pharmacien de référence deviendra réalité au 1^{er} octobre 2017.

C'est un jalon important dans le développement des soins pharmaceutiques destinés aux patients chroniques ainsi qu'une reconnaissance du pharmacien d'officine en tant que prestataire de soins.

Le pharmacien de référence est le pharmacien d'officine choisi par un patient chronique pour assurer le suivi et l'accompagnement de l'usage de ses médicaments.

Chaque pharmacien d'officine, qu'il soit titulaire ou adjoint, pourra exercer cette nouvelle fonction de pharmacien de référence, sous certaines conditions :

- Que le patient fasse partie du **public cible** et signe une **convention** avec son pharmacien de référence;
- Que le patient ait donné son consentement éclairé pour le partage de ses données de santé (*e-Health Consent*);
- Que la pharmacie dans laquelle le pharmacien de référence travaille soit connectée au **Dossier Pharmaceutique Partagé** (DPP);
- Que le pharmacien de référence s'engage à fournir un **schéma de médication** complet et actualisé à la signature de la convention et à chaque modification de traitement ;
- Et qu'il encode dans le dossier pharmaceutique du patient **tous les médicaments et produits de santé utilisés par celui-ci**.

Chaque patient peut se choisir un pharmacien de référence.

L'INAMI rembourse ce service pour un public **cible large**, à savoir : *tout patient ambulant à qui cinq médicaments remboursés ont été délivrés dans la même officine au cours de l'année écoulée, dont au moins un médicament chronique.*

Une convention à faire signer

Le choix d'un pharmacien de référence est officialisé dans une convention *que le patient ne doit signer qu'une seule fois*. En effet, cette convention peut être renouvelée tacitement, à vie, sur la base de cette signature qui fait par ailleurs office de consentement pour le **suivi des autres soins pharmaceutiques**.

Un engagement durable

Le pharmacien de référence suit le patient et l'accompagne dans le bon usage de ses médicaments.

Sa principale **mission** est de tenir à jour le **schéma de médication** de ses patients et de le rendre accessible à leur équipe de soins (en premier lieu le médecin généraliste) et aux patients eux-mêmes.

Dans un premier temps, cette mise à disposition pourra se faire **sur papier**. Dès qu'il sera techniquement possible de le faire **par voie électronique**, les schémas de médication devront être transmis par le biais des canaux sécurisés d'*eHealth*.